



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Acquisition de parcelles non bâties - rue du Port Thureau (ORPEA)

DE20191217_65

Rapporteur :

Pascal MONIER

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019

Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É**

**Acquisition de parcelles non bâties - rue du Port Thureau
(ORPEA)**

Direction du Patrimoine et de la
Construction
id : 2803

Conseil municipal
17 décembre 2019

65

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre de travaux d'aménagement d'un parking sur le site ORPEA situé 6 rue du Port Thureau, la SA ORPEA a demandé de connaître les limites de sa propriété par rapport au domaine public communal, afin de pouvoir clôturer son terrain.

Cette démarche a permis de constater qu'une partie des parcelles cadastrées CSp n° 461 d'une superficie de 97 m², CSp n° 24 d'une superficie de 33 m², et CSp n° 690 d'une superficie de 3 m² ne sont pas intégrées dans le domaine public communal.

Elles appartiennent à la SA ORPEA domiciliée 4 Allée de la Crabette – 33600 PESSAC.

Ces parcelles étant, dans les faits, en nature d'espace vert, elles ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

Aussi, afin de régulariser cette situation, il vous est proposé :

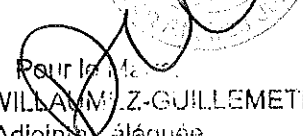
- d'approuver l'acquisition, à titre gratuit, des terrains susvisés, dont la superficie totale est de 133 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de la commune
- de prononcer le classement dans le domaine public de la voirie communale des terrains acquis à compter de la signature de l'acte
- de dispenser Monsieur le Maire de procéder aux formalités de purges des privilèges et hypothèques éventuellement inscrits, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense en résultant est inscrite au Budget Principal de la Ville d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint


Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.